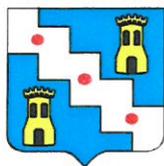


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 4 – Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL.

Absents excusés : Yoan LEVITE (pouvoir donné à Christian DERBOUL), Florian DOUHERET, Sophie DOURS, Liliane DENIS (pouvoir donné à Louis PASCUAL).

Date de convocation : 15 mai 2025

OBJET : GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ANNÉE 2025

**Dédié aux prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie,
d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements**
Dédiée à la fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien

Vu le Code de la Commande Publique dans son article L. 2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2313-6 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements, et dédiée à la fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et ses communes membres, le SYRIBT et le SIVOM.

Considérant que ce groupement, constitué pour l'année 2025, a pour objet de coordonner les procédures de passation et la signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les achats précités,

Considérant que ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés,

Considérant que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation, chacun faisant connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur,

Considérant qu'une convention constitutive définissant les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres,

Considérant que cette convention identifie la CCPA comme le coordonnateur de ce groupement, la commission d'appel d'offres sera donc celle de la CCPA,

Considérant la CCPA procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature des marchés,

Considérant que chaque membre demeure responsable de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Sarcey, Savigny, Soucieux-Les-Mines, le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).
- **APPROUVE** les termes de la constitution d'un groupement de commandes annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture